

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 215-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.285

Déposée le : 31.08.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Bütikofer (Lyss, PS)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 03.09.2020

N° d'ACE : 1230/2020 du 4 novembre 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : rejet
Points 2 et 3 : adoption et classement

Agir pour une mise en œuvre plus tolérable des mesures sanitaires au cycle secondaire 2

Le Conseil-exécutif est chargé d'agir pour une mise en œuvre plus tolérable des mesures contre la pandémie au degré secondaire II et d'adapter en conséquence la planification des locaux scolaires en prenant les mesures suivantes :

1. Ouvrir des salles suffisamment grandes dans les bâtiments du canton ou les bâtiments « liés » à ce dernier qui se trouvent à proximité d'établissements scolaires du degré secondaire II pour que des cours puissent y être donnés sans que les élèves aient à porter de masque.
2. Alléger au maximum la procédure de manière à ce que le personnel enseignant puisse en partie donner leurs cours à l'extérieur lorsque les conditions météorologiques le permettent.
3. A plus long terme, il est fondamental, pour les nouvelles constructions et les travaux de rénovation complète, de prévoir une surface au sol de 2,25 mètres carrés par élève dans les salles de classe.

Développement :

Grâce aux mesures très poussées qui ont été prises contre la pandémie, notamment le port du masque généralisé, les cours ont pu reprendre en présentiel et en classes entières aussi pour le degré secondaire II dès la rentrée 2020-2021. Ces mesures ont été expressément présentées comme nécessaires. Cette position indiscutable à bien des égards trouve cependant ses limites dans le port du masque jusque dans les classes. La présente motion demande au Conseil-exécutif de trouver des allègements à court terme qui n'occasionnent pas de surcoûts. En outre, il est absolument nécessaire d'intégrer les enseignements tirés de cette pandémie dans la planification des locaux scolaires (chiffre 3). Il va de soi que le degré tertiaire est également concerné par ces questions ; il convient cependant de souligner ici que les problèmes évoqués sont accentués dès lors que l'enseignement à distance ne saurait être la règle et que les cours sont données à temps plein. Dans certains cas (effectifs de classe importants), le port du masque pendant des

heures avec seulement quelques courtes pauses est une réalité même pour les élèves de moins de 15 ans (3H à 11H), ce qui demande bien plus d'efforts que le port du masque dans les transports publics.

Motivation de l'urgence : La présente demande est urgente car la pandémie se poursuit et a des conséquences sur l'enseignement en classe.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le motionnaire demande au Conseil-exécutif de mettre en œuvre de manière plus tolérable les mesures contre la pandémie au degré secondaire II. Premièrement, il demande d'ouvrir des salles suffisamment grandes à proximité des écoles du degré secondaire II pour que des cours puissent y être donnés sans que les élèves aient à porter de masque, et ce sans générer de coûts supplémentaires importants. Deuxièmement, il préconise que l'enseignement puisse aussi être dispensé à l'extérieur lorsque les conditions météorologiques le permettent. Troisièmement, il souhaite que l'expérience acquise pendant la pandémie soit prise en compte dans la Stratégie des locaux scolaires : selon lui, il faut notamment prévoir une surface au sol de 2,25 mètres carrés par élève dans les salles de classe pour les nouvelles constructions et les travaux de rénovation complète.

Des conditions générales concernant le degré secondaire II ont été élaborées pour la rentrée scolaire, mais aussi pour la reprise après les vacances d'automne ; elles ont été consolidées avec les partenaires sociaux. Leur objectif est de permettre l'enseignement présentiel pendant l'année scolaire 2020-2021. Les mesures fixées, dont le port du masque pendant les cours, ont permis de protéger la santé des élèves et de maintenir jusqu'à présent l'enseignement présentiel en classes complètes au degré secondaire II. En dépit des cas d'infection au COVID-19 dans certaines écoles, la pandémie ne s'est pas propagée dans les établissements et aucune classe n'a pour l'instant dû être fermée.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les trois demandes formulées :

Point 1 :

Les expériences réalisées pendant le premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ont montré qu'il était possible de demander aux élèves du degré secondaire II de porter un masque pendant les cours et que cette mesure n'entravait pas si fortement l'enseignement. Selon le Conseil-exécutif, un retour à l'enseignement à distance constituerait une mesure plus néfaste et plus intolérable pour la formation et le bien-être des élèves que le port du masque pendant les cours. Par ailleurs, il n'est pas possible de louer des salles supplémentaires suffisamment grandes en raison de l'offre inexistante ou quasi inexistante sur le marché de l'immobilier et des conséquences financières qui en résulteraient, en particulier dans les régions urbaines. Enfin, le 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a annoncé que le port du masque était dorénavant obligatoire dans les écoles du degré secondaire II. Ainsi, même s'ils avaient lieu dans d'autres salles plus grandes, les cours ne pourraient pas être dispensés sans masque.

Point 2 :

Au degré secondaire II, la manière de dispenser l'enseignement relève de la responsabilité des directions d'école et du corps enseignant. Les écoles peuvent donc organiser des cours en plein air.

Point 3 :

Dans la Stratégie des locaux scolaires 2030, il est écrit qu'une valeur de référence de 68 m² vaut pour les salles de cours. Cette stratégie s'applique tant aux projets de rénovation qu'aux nouvelles constructions pour le degré secondaire II. Ainsi, en prévoyant une surface de 2,25 m² par élève, tel que le demande le motionnaire, une salle de cours pourrait en théorie accueillir 30 élèves. A l'heure actuelle, les classes

comportent en moyenne environ 22 élèves. La Stratégie des locaux scolaires 2030 est en cours d'examen et les expériences tirées de la pandémie de COVID-19 y seront intégrées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 1 de la motion et d'adopter et de classer les points 2 et 3.

Destinataire

– Grand Conseil